

**AVIS DE CONSULTATION n° 3
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION SMR DU 24 MARS 2026**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section médicaux et de réadaptation, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de sa présidente, Madame Hélène BLAIZE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2022-597 du 21 avril 2022, relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux* et de réadaptation*, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-3 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 du CSS ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 du CSS
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins médicaux* et de réadaptation* ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sur les deux premiers points, la section est consultée au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

*Décret n°2022-04 du 11 janvier 2022

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Principe d'accompagnement financier des UCC en crédits non reconductibles en 2026, au sein de la dotation populationnelle :**

Vote favorable à l'unanimité

L'enveloppe à mobiliser et les modalités exactes du soutien 2026 seront discutées lors de prochaines réunions du CCAR.

- **Principe d'accompagnement financier des UCC en crédits non reconductibles en 2027, au sein de la dotation populationnelle sous réserve :**

- des modalités d'allocation à définir,
- de l'évaluation nationale des UCC attendue fin 2026,
- et des évolutions liées à l'outil ATIH.

Vote favorable à l'unanimité

L'enveloppe à mobiliser et les modalités exactes du soutien 2027 seront discutées lors de prochaines réunions du CCAR.

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-comite-regional-consultatif-dallocation-des-ressources-ccar-bretagne>

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 08/04/2026.

La Présidente du CCAR
Section SMR,

Hélène BLAIZE

